



APIGUA

COMPTE RENDU REUNION MENSUELLE DU MARDI 7 JUILLET 2026

Points abordés :

- 1- la réforme de la facturation électronique,**
- 2- l'organisation du prochain concours des miels,**
- 3- l'accompagnement à la professionnalisation,**
- 4 - situation des ruchers.**

1 - La facturation électronique : une réforme à anticiper dès maintenant :

Une grande partie de la réunion a été consacrée à la présentation de la réforme de la facturation électronique par le comptable. Cette évolution concernera progressivement l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA, y compris les petites entreprises, les exploitants agricoles et ceux qui bénéficient de la franchise en base de TVA.

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises concernées devront être en mesure de recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. À cette même date, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront également émettre leurs factures sous cette forme.

À partir du 1er septembre 2027, l'obligation d'émettre des factures électroniques s'appliquera aussi aux petites entreprises, aux microentreprises et à la majorité des exploitations apicoles concernées.

Le comptable a précisé qu'il faudra distinguer deux situations :

Les ventes réalisées entre professionnels, par exemple à une boutique, une entreprise ou une collectivité, relèveront de la facturation électronique ;

Association des Apiculteurs de la Guadeloupe



APIGUA

Les ventes aux particuliers, notamment sur les marchés, à l'exploitation ou lors de manifestations, devront faire l'objet d'une transmission électronique des données de vente à l'administration, appelée « e-reporting ».

Les factures ne seront donc plus simplement envoyées par courriel sous la forme d'un fichier PDF. Elles devront transiter par une plateforme agréée par l'administration fiscale. Les logiciels de facturation, de caisse ou de comptabilité pourront continuer à être utilisés s'ils sont compatibles et raccordés à l'une de ces plateformes.

Le comptable a recommandé à chaque apiculteur de prendre rapidement contact avec son expert-comptable afin de :

Vérifier si son logiciel de facturation ou de caisse est compatible avec la réforme ;

Choisir une plateforme agréée pour recevoir puis émettre ses factures ;

Créer les accès et les identifiants nécessaires ;

Organiser correctement l'enregistrement des ventes aux professionnels et aux particuliers ;

Éviter d'attendre les échéances de 2026 et 2027 pour se mettre en conformité.

Il a également rappelé que cette réforme permettra à l'administration fiscale de disposer plus rapidement des informations relatives aux achats, aux ventes et à la TVA. Les données transmises par les fournisseurs, les clients professionnels, les logiciels de caisse et les entreprises pourront ainsi être rapprochées automatiquement.

Cette évolution renforce donc la nécessité, pour chaque apiculteur qui commercialise du miel, d'exercer dans un cadre déclaré, de disposer d'un numéro SIRET, d'assurer la traçabilité de ses produits et d'enregistrer l'ensemble de ses ventes, y compris celles réalisées directement auprès des particuliers.

2 -Préparation du prochain concours des miel

La réunion a également permis d'avancer sur l'organisation du prochain concours des miels d'APIGUA. Deux catégories sont envisagées : les miels clairs et les miels foncés.

Les participants devront être à jour de leur cotisation et présenter un miel produit en Guadeloupe, issu d'un lot suffisamment important pour permettre sa

Association des Apiculteurs de la Guadeloupe



APIGUA

commercialisation en cas de récompense. Les échantillons seront soumis à des analyses physico-chimiques puis, s'ils sont conformes, à l'appréciation d'un jury de dégustation.

Les seuils analytiques, les conditions définitives de participation et le calendrier seront précisés dans le règlement prochainement adressé aux adhérents. Les apiculteurs intéressés peuvent déjà se rapprocher de Benoît, Marine ou Sabine.

3- Accompagner la professionnalisation

Les échanges ont aussi porté sur l'accompagnement des apiculteurs qui souhaitent augmenter progressivement leur cheptel ou évoluer vers une activité professionnelle.

Le passage de quelques ruches à plusieurs dizaines de colonies nécessite davantage de temps, d'organisation, de matériel et de maîtrise technique. APIGUA envisage donc de consulter ses adhérents afin d'identifier les besoins et d'étudier la mise en place d'un accompagnement associant tutorat, appui technique, entraide entre apiculteurs et éventuelles commandes collectives.

Un point sur la situation des ruchers et les conditions de miellée a clôturé la rencontre.

Association des Apiculteurs de la Guadeloupe

Rond Point Destrellan, Morne Bernard 97122 Baie-Mahault apiguadeloupe@yahoo.fr 0590 60 16 85 – 06 90 19 44 40